

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 04-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires académiques
- Tous les stagiaires professionnels
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

Objet : Interdiction d'accès aux bureaux du cabinet aux personnes étrangères

Il est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel que, pour des raisons d'organisation, de confidentialité et de sécurité, l'accès aux bureaux du cabinet est strictement interdit à toute personne étrangère au cabinet.

À cet effet :

Seul l'accueil, faisant office de secrétariat administratif, est habilité à recevoir des personnes étrangères au cabinet, exclusivement dans les cas suivants :

- dépôt d'un acte ou document administratif ;
- demande d'un service ;
- demande de renseignements.

Aucune personne étrangère au cabinet n'est autorisée à accéder aux bureaux internes, sauf autorisation expresse de la Direction ou de la personne habilitée.

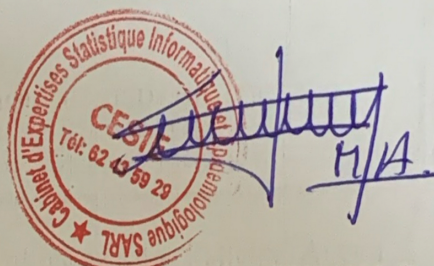
Sont aussi considérées comme personnes étrangères, les anciens stagiaires ou personnels du cabinet qui ne figurent plus parmi le personnel du cabinet

En cas de nécessité d'attente, la devanture du cabinet fait office de salle d'attente. Aucun regroupement ou stationnement prolongé n'est autorisé à l'intérieur des bureaux.

Le personnel est tenu de faire respecter strictement la présente note de service et de signaler toute violation à la hiérarchie.

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature et s'impose à tous.

Le Consultant Principal,



Aristide F. MEDEGNONBLO